



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 27 mai 2019

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2019, le 27 Mai à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoria de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 21/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 21/05/2019.

Présents : M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, Mme BASSELIER Marie-France, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTHIER Danielle, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme COULON Annie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUOT PREAUX Nelly, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, M. MAURY Noël, Mme MAYEUX Valérie, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. SEGUIN Jean-Baptiste, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. VINOT Jean-Paul, Mme WELTER Karine

Suppléants : Mme JACQUOT PREAUX Nelly (de M. PARIS Emile), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis)

Excusés ayant donné procuration : M. GERLOT Jean-François à Mme LAMBLIN Denise, Mme NOEL Line à M. DUBOIS Daniel

Excusés : M. BENOIST Jean-Louis, M. HATAT Jean-Luc, M. MOREAU Hervé, M. PARIS Emile, M. QUINCHE Jean-François, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves

Absents : M. BAUDRILLARD James, Mme BEDEL Alexandra, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. CURFS François, Mme DESROCHES Anne-Marie, Mme DOUCET CAROLE, M. DOUINE Michel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. GUICHARD Maurice, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOUTURIER Marité, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. LEMAIRE Patrice, Mme LEPONT Catherine, M. MEDRANO Jean-Claude, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. RIBEIRO Antonio, Mme ROUSSEAU Sandrine

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et Mme Coulon Annie, Vice-présidente, est nommée secrétaire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	57	59

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2017-0006 du 7 janvier 2017)**

N° de décision	Objet de la décision prise par le Président	Date de la décision
DP2019-010	<p align="center">Convention de mise à disposition d'un local de l'ancien gymnase à une association sportive</p> <p>Suite à la demande faite par l'association "RCCA Handball" d'Anglure, représentée par son Président, Xavier DELGADO, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé à l'ancien gymnase d'Anglure en vue de stocker du matériel sportif</p> <p align="center">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>DECIDE de signer avec l'association "RCCA Handball", une convention de mise à disposition d'un local situé à l'ancien gymnase d'Anglure, dont les modalités y sont stipulées</p>	02/05/2019
DP2019-011	<p align="center">Signature d'une convention avec EcoDDS</p> <p>Vu les statuts de la CCSSOM et notamment sa compétence « déchets ménagers et assimilés »</p> <p>Considérant la signature en 2017 d'une convention avec l'organisme ÉcoDDS, pour collecter, transporter et traiter gratuitement les déchets diffus spécifiques (DDS) déposés par les ménages dans les déchetteries, et reverser une contribution à la Communauté de Communes.</p> <p>Considérant que, suite à un différend avec l'État, l'agrément d'ÉcoDDS n'a pas été renouvelé ; et de ce fait, l'organisme a cessé d'assurer les enlèvements à compter du 11 janvier dernier ; la convention signée avec la CCSSOM devenant alors caduque.</p> <p>Considérant que ce différend est finalement réglé et qu'il est possible que EcoDDS assure de nouveau le service,</p> <p align="center">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>DECIDE de signer une nouvelle convention avec EcoDDS</p>	21/05/2019
DP2019-012	<p align="center">Réalisation d'études topographiques sur la commune d'Esternay</p> <p>Vu la nécessité de réaliser des études topographiques sur la commune d'Esternay en vue de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la reconstruction de la station d'épuration,</p> <p>Vu la proposition de FP GEOMETRE EXPERT</p>	21/05/2019

<p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>DECIDE d'accepter la proposition de FP GEOMETRE EXPERT pour un montant HT de 9 436.94 € (11 324.32 €)</p>

**Délibérations du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2017-0007 du 7 janvier 2017)**

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
	Néant	

Décisions du Conseil Communautaire du 27/05/2019

D2019-0059 – Budget général - Décision Modificative Budgétaire n°1

- Vu** les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction comptable M14 ;
- Vu** le Budget Primitif 2019,

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires sur le budget principal de la CCSSOM pour faire face à un solde de facturation sur l'opération "bâtiment canoë-Kayak"

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Opération 186 « bâtiment Canoë Kayak » Chapitre 23 – Article 2314	+ 1 000 €
Opération 1003 « travaux voirie » Chapitre 23 – Article 2315	- 1 000 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0060 – Budget annexe "eau régie" - Décision Modificative Budgétaire n°1

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Budget de l'année 2019,

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires sur le budget annexe "eau régie" de la CCSSOM pour faire face à des imprévus, tels que l'annulation de factures émises sur des budgets antérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000 €
Article 6541 – créances admises en non-valeur	- 1 000 €
Article 6542 – créances éteintes	- 1 000 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0061 – Régularisation foncière - Acquisition de la parcelle ZC n°42 située à Mondement-Montgivroux

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) a procédé, dans le cadre de sa compétence eau, à la réfection du château d'eau de la commune de Mondement-Montgivroux.

Lors de cette réfection, la CCSSOM s'est rendu compte que le château d'eau était implanté sur la parcelle ZC n°42 appartenant en nue-propriété à Madame Aurélie Petitglou. Suite à ce constat, il est nécessaire de régulariser la situation, afin que le château d'eau soit sis sur une emprise foncière appartenant à la CCSSOM.

Suite à divers échanges avec Madame Petitglou, ainsi que son père Michel Petitglou, usufruitier, la CCSSOM a obtenu l'accord pour racheter l'emprise foncière nécessaire à la régularisation.

Ainsi, un document d'arpentage a été réalisé et l'emprise à acquérir auprès de Madame Petitglou représente 83 m². L'acquisition se fera contre le paiement d'un prix d'un euro et l'ensemble des frais y afférent seront à la charge de la CCSSOM.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

D'ACQUERIR auprès de Madame Aurélie Petitglou la parcelle ZC n°42p d'une superficie de 83 m² située route départementale 439 de la RN 51 à Allemant et supportant le château d'eau de la commune de Mondement-Montgivroux.

D'ACQUERIR cette parcelle contre le paiement d'un prix d'un euro.

DE DIRE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition est à la charge de la CCSSOM (géomètre, frais d'acte...).

D'AUTORISER Monsieur le Président à saisir un notaire pour la rédaction de l'acte authentique.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se rapportant à cette acquisition.

DE DIRE que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0062 à D2019-0087 et D2019-0097 – Transfert de la compétence eau potable - Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 septembre et 24 novembre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,

Vu la délibération n°2017-0108 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCSSOM,

Vu la délibération n°2018-0086 du 17 septembre 2018 actant le principe de mise à disposition et le modèle de procès-verbal approuvé,

Vu les délibérations communales,

Considérant que la CCSSOM exerce la compétence optionnelle eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément aux obligations de la loi NOTRe,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit à titre gratuit et pour une durée illimitée, la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence eau potable,

Considérant que la CCSSOM exercera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer de manière concordante avec les communes d'Allemant, Anglure, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Bethon, Champguyon, Chantemerle, Châtillon sur Morin, Clesles, Courgivaux, Escardes, Esternay, Fontaine-Denis, La Forestière, Lachy, Nesle la Reposte, Saint Just Sauvage, Saint Quentin le Verger, Saudoy, Sézanne, Vindey, et Vouarces.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable sur chaque commune, par la signature d'un procès-verbal précisant la consistance et la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens concernés,

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition à intervenir par les communes, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable,

INDIQUE que lesdits biens seront inventoriés dans les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition,

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ces délibérations.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0088 – Transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, L.5216-5, L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et organisant le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, notamment, la prise de la compétence GEMAPI obligatoire pour la totalité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, L.5216-5, L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 ;

M. le Président de la CCSSOM

- Rappelle à l'assemblée qu'en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI), compétence dont dispose la CCSSOM de part la loi, notre politique est d'adhérer à des syndicats de bassins versants,
- Expose que la CCSSOM est concernée pour 6 territoires communaux, à savoir Bouchy-Saint-Genest, Courgivaux, Escardes, les Essarts-le-Vicomte, Nesle-la-Reposte et Saint-Bon par la tête de bassin de l'Aubetin (affluent du Grand Morin), sur laquelle un syndicat disposant de toute la compétence GeMAPI s'est développé en 2018, et avec lequel nous avons eu des contacts. Un projet de statuts comportant l'extension de ce syndicat à notre communauté a été élaboré en concertation.

- Par courrier du 20 mai 2019, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin nous a notifié la délibération de son comité syndical proposant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du bassin de l'Aubetin à notre communauté et approuvant la modification statutaire en conséquence,
- Donne lecture du projet de statuts proposés,

Après lecture de l'exposé et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la CCSSOM au Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin tel que proposée avec effet au 1^{er} octobre 2019,

APPROUVE les statuts qui entreraient en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

DESIGNE deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du Bassin de l'Aubetin

Titulaires :

- M. Cyril Laurent
- M. Jean-Pierre Verhagen

Suppléants :

- M. Guillaume Rollet
- M. Jean-Pierre Le Corre

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0089 – Syndicat S2e77 - Retrait de la commune de Pécy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois,

La commune de Pécy, membre du Syndicat du Transpreauvinois ayant été incluse de fait dans le périmètre du nouveau syndicat S2e77,

Vu la volonté de la commune de Pécy de se retirer du syndicat S2e77 et sa délibération n° 2019-12 en date du 1^{er} Mars 2019 demandant son retrait du S2e77

Vu la délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la commune de Pécy, le retrait n'ayant aucune incidence financière. En effet, la commune n'ayant pas transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé et les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la commune.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé. Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

La communauté de communes doit délibérer sur le retrait de la commune de Pécy du périmètre du S2e77

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le retrait de la commune de Pécy du S2e77.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0090 – Syndicat du S2e77 - Retrait de la commune de Saint Bon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois (Transpreauvinois),

La CCSSOM était membre du Transpreauvinois pour la commune de St Bon depuis sa prise de compétence eau potable en application de l'arrêté du Préfet de la Marne du 11 janvier 2018, et se retrouve membre du S2e77.

Vu la délibération N° 15-2018 du 12/03/2018 de La CCSSOM demandant le retrait du syndicat du Transpreauvinois, sur lequel ce syndicat engagé dans une procédure de fusion complexe n'avait pas statué,

Vu la volonté de la CCSSOM de se retirer du syndicat S2e77,

Vu la délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la CCSSOM.

La communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais doit, par conséquent, délibérer sur le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du périmètre du S2e77

Le Président précise à l'assemblée que son retrait n'a aucune incidence financière puisqu'aucun transfert de bien n'a eu lieu et les travaux n'ont pas été engagés. Les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la CCSSOM.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le retrait de la Communauté de Communes de Sézanne-Sud-Ouest Marnais du périmètre du S2e77

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la modification du périmètre du Syndicat.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

D2019-0091 – Tarifs eau potable et assainissement au 1er février 2019 - Modification du prix de l'eau à Sézanne

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu les statuts des Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération D2019-0006 du 28 janvier 2019 précisant les nouveaux tarifs eau et assainissement au 1er février 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2019, une erreur est survenue dans le calcul du nouveau prix de l'eau applicable pour les abonnés de la ville de Sézanne. En effet, le prix de base pris en compte pour ce calcul concernait la part délégataire (0,766 €) et non la part communautaire (0.2668 €).

Il convient donc de corriger la nouvelle part applicable pour la ville de Sézanne à partir du 1^{er} février 2019 :

CCSSOM				
Part variable CCSSOM 2018	Minimum de 0.20 € pour la part variable	Augmentation 2019 (suite à baisse AESN)	Augmentation de 0.01 € (délibération D2018-0137)	Part variable CCSSOM 2019
0.2668 €		0.16 €	0.01 €	0.4368 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la part variable, ci-dessus précisée, pour la ville de Sézanne, à compter du 1er février 2019.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° D2018-0021 du 3 avril 2018 approuvant les marchés de travaux de la Piscine Caneton pour un montant de 2 245 361 € HT

Vu la délibération n° D2018-0099 du 17 septembre 2018 approuvant les travaux supplémentaires concernant la réhabilitation de la piscine caneton pour un montant de 46 852.63 € HT

Vu la délibération n° D2018-0114 du 12 novembre 2018 approuvant les travaux supplémentaires concernant la réhabilitation de la piscine caneton de Sézanne pour un montant de 44 966.61 € HT

Vu la délibération n°D2019-007 du 28 janvier 2019 approuvant les travaux supplémentaires concernant la réhabilitation de la piscine caneton de Sézanne pour un montant de 3 454.58 € HT

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne, plusieurs prestations ont été rendues indispensables pour mener à bien cette opération. Il s'agit :

– Lot 1 – Cari-Thouraud

- Mise en place d'une pompe de relevage EU : + 8 933.03 € HT
- Création d'un local pour stockage incendie : + 1 749.38 € HT
- Création d'une zone de nettoyage foot : + 6 696.61 € HT
- Aménagement espaces publics - Zone 1 : + 4 679.50 € HT
- Aménagement espaces publics - Zone 2 : + 392.00 € HT
- Aménagement espaces publics - Zone 3 : +14 976.60 € HT
- Réalisation de 4 chevêtres dans les vestiaires de foot : + 1 760.94 € HT

– Lot 3 – SIONNEAU :

– Modification de bardage et ouverture complémentaire : + 4 908,93 € HT

– Moins-values dues à la non-exécution de certaines prestations :

- ◆ Prix 2.4 : - 11 744.28 € HT
- ◆ Prix 3.5 : - 432.73 € HT
- ◆ Prix 4.5 : - 1 133.26 € HT

M. le Président précise qu'une partie de ces travaux complémentaires sont à la charge de la ville de Sézanne et par conséquent il lui est demandé de les approuver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne ci-dessus précisés, sous réserve de l'approbation du conseil municipal de la ville de Sézanne pour les travaux les concernant.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0093 – Mise en place du principe de fonds de concours pour les travaux d'investissement - Commune de Réveillon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais,

M. le Président rappelle à l'assemblée que, la CCSSOM, compétente dans le domaine de la voirie, a instauré le principe de fonds de concours d'un taux de 25% pour les communes concernées par des travaux d'investissement réalisés sur leur territoire.

A ce jour, plusieurs projets ont été retenus par la commission voirie. De leur côté, certaines communes ont déjà délibéré sur le principe de mise en place d'une telle participation de leur part.

Ainsi, une convention précisant le rôle et la participation financière de chacun sera signée entre la CCSSOM et la commune de Réveillon pour le remplacement d'une canalisation de collecte des eaux pluviales pour un montant de travaux de 11 346 ,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours, à la commune de Réveillon, en vue de participer aux travaux de remplacement d'une canalisation de collecte des eaux pluviales, à hauteur de 25%.

AUTORISE M. le Président à signer la convention relative aux travaux précités.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0094 – Règlement de mensualisation pour les abonnés aux services eau et assainissement de la Régie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°D2017-0060 du 29 mai 2019 concernant l'approbation du Règlement des services publics "eau" "assainissement collectif" et "assainissement non collectif" de la CCSSOM

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité de proposer aux abonnés de la régie eau et assainissement, le paiement par mensualisation de leurs factures et, par conséquent, propose la mise en place d'un « règlement financier pour le paiement des factures par prélèvement automatique mensuel » afin d'y définir les rôles et responsabilités de chacun dans ce domaine.

Après lecture faite du règlement financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de mensualisation ci-annexé,

DIT que ce règlement sera annexé aux règlements de services de l'eau et de l'assainissement collectif existants.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0095 – Entretien des voiries communautaires sur les territoires de la CCSSOM - Approbation des marchés travaux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Dans la perspective du renouvellement des couches de surface des voiries communautaires, une consultation a été lancée afin de retenir des entreprises de travaux.

M. le Président informe l'assemblée, qu'après analyse des offres, il est possible de confirmer les marchés pour tous les lots.

Les entreprises les mieux disantes sont :

- **Lot 1 : Réparation et enduisage des voiries communautaires** : COLAS NORD EST - Agence de la Chapelle Sant Luc (10) pour un montant de travaux de 328 800,05 € TTC,
- **Lot 2 : Réparation et fourniture et mise en œuvre d'enduits coulés à froid** : COLAS NORD EST – AGENCE TRL de Heillecourt (54) pour un montant de travaux de 282 387,18 € TTC,
- **Lot 3 : Rabotage de chaussée, réalisation de purges de voirie en grave bitume et fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud** : ROUSSEY – Pont-sur-Seine (10) pour un montant de travaux de 180 071,63 € TTC,
- **Lot 4 : Dérasement d'accotement et curage de fossé** : SARL Conception Réalisation Travaux (COREAT) – Vaudoy-en-Brie (77) pour un montant de travaux de 43 319,76 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'entretien des voiries communautaires sur le territoire de la CCSSOM

DECIDE de retenir les entreprises les mieux disantes précitées, qui répondent aux prescriptions des cahiers des charges et qui présentent les moyens humains et matériels suffisants et des références dans des travaux similaires

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0096 – Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la CCSSOM tout en maintenant les spécificités des pôles scolaires ;

Après lecture faite du règlement intérieur proposé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la CCSSOM ci-annexé.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

Transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat du Petit Morin

La Préfecture de l'Aisne souhaite des délibérations concordantes des communes membres pour ce transfert.

Création d'une Agence de Développement Economique sur la Marne

Adhésion des Communautés de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, du Sud Marnais et de la Brie Champenoise
La Région prendrait à sa charge 70% (répartition différente si participation du Département)

Déchetterie Saron - OM

M. Liégeois rappelle aux communes de l'ex CCPA d'adresser leur fichier « adresses » pour l'élaboration de badges.
Il précise que 730 composteurs ont été distribués à la population.

Comité de pilotage « écoles rurales »

M. le Président déplore l'absence des Maires sur un sujet si sensible. Prochain Comité en octobre 2019

Revue intercommunale – Site internet

Remerciements aux communes pour la distribution de ce magazine et rappel du site internet

Fibre

Manque de communication, mais M. Valentin précise que les délais ne sont pas remis en cause.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Gérard AMON



Annexes